

La justice condamne l'État pour la retenue d'eau de Sivens



Le tribunal administratif de Toulouse condamne l'État à indemniser deux associations qui luttent contre le barrage de Sivens. © Google Street view

Le tribunal administratif de Toulouse condamne l'État à indemniser pour préjudice moral deux associations qui luttent contre le barrage de Sivens.

Mardi 8 décembre 2020, le tribunal administratif de Toulouse a condamné l'État à indemniser pour préjudice moral deux associations qui luttent contre la construction du **barrage de Sivens** (Tarn), a-t-on appris auprès de leur avocate. Les deux associations ont obtenu chacune dix mille euros au titre du préjudice moral.

« Cette décision met l'État face à ses responsabilités », a indiqué Me Alice Terrasse qui avait présenté une requête indemnitaire à la demande du collectif pour la sauvegarde de la zone humide du Testet et de France nature environnement Midi-Pyrénées (FNE), demandant à la juridiction administrative de constater « les fautes commises par le préfet du Tarn et le préfet de Tarn-et-Garonne ».

> *À lire aussi* : [« L'État ne répond plus, il doit prendre ses responsabilités ! »](#) (05/10/2020)

Déjà des sanctions précédentes

Une décision qui succède à **une première sanction du tribunal administratif de Toulouse**, qui en juin 2016 avait annulé trois arrêtés préfectoraux : la déclaration d'utilité publique (DUP), l'autorisation de défrichement et la dérogation à la loi sur les espèces protégées (la zone humide de Sivens en comportait une centaine), rendant les travaux sur la zone illégaux.

« Non seulement les autorisations étaient illégales mais il y a eu également une carence fautive de l'État car les premiers travaux de défrichement, qui ont eu une incidence environnementale considérable, ont été réalisés sans autorisations », précise Me Alice Terrasse soulignant que la présentation d'un nouveau projet de retenue, « tout près de l'ancien » et toujours combattu par les associations environnementales.

Une histoire mouvementée

Le premier projet de barrage à Sivens sur le cours du Tescou, un affluent du Tarn, devait permettre la constitution d'une réserve d'eau de 1,5 million de m³ pour satisfaire les besoins en irrigation de l'agriculture locale.

Le 26 octobre 2014, **Rémi Fraisse, jeune militant écologiste de 21 ans**, avait été mortellement blessé par une grenade lors de violents affrontements sur le chantier entre gendarmes et militants écologistes. Un non-lieu en faveur du gendarme auteur du tir mortel a été rendu en janvier 2018. Le premier projet de barrage a été abandonné le 4 décembre 2015 par arrêté préfectoral.

> À lire aussi : [Le lac de Caussade ne sera pas vidé avant l'été](#) (05/06/2020)

E. Y. d'après AFP

https://www.liberation.fr/france/2020/12/08/sivens-l-etat-condamne-pour-faute_1808071

Sivens : l'Etat condamné pour faute



Par [Grégoire Souchay](#) — 8 décembre 2020 à 19:46
A Lisle-sur-Tarn, en 2017. Photo Rémy Gabalda. AFP

Les trois arrêtés fondateurs du projet de barrage ayant été cassés en juillet 2016, les travaux de défrichage de la zone humide, à l'origine de l'escalade de la violence à Sivens sont illégaux, a jugé le tribunal administratif de Toulouse. Il a condamné l'Etat à verser à chacune des deux associations, FNE Midi-Pyrénées et le Collectif Testet, la somme de 10 000 euros pour préjudice moral.

L'association FNE-Midi-Pyrénées affirme ce mardi 8 décembre que le tribunal administratif de Toulouse a condamné l'Etat pour faute dans le dossier du barrage de Sivens. Libération s'est procuré la requête indemnitaire finale, confirmant cette information. Une suite juridique logique après que le même tribunal a rendu illégal ce projet de retenue d'eau destinée à l'irrigation, en cassant le 1er juillet 2016 les trois arrêtés fondateurs – dérogation à la destruction d'espèces protégées, déclaration d'intérêt général et autorisation de défrichement.

Conséquence de cette décision de justice, les travaux entrepris en septembre 2014 pour construire le barrage, notamment le défrichement de la zone humide n'auraient pas dû être permis par l'Etat. Si le détail du jugement n'était pas connu ce mardi soir, l'Etat est bien condamné à verser 10 000 euros au Collectif Testet comme à FNE Midi Pyrénées *«en réparation de leur préjudice moral»*. Une *«reconnaissance pleine et entière de la faute de l'Etat, de la CACG, - l'aménageur - et du conseil départemental du Tarn»* qui *«se sont comportés comme des délinquants pendant deux mois»* réagit Thierry de Noblens, président de FNE Midi-Pyrénées. Les abattages précipités des arbres à l'automne 2014 lui restent d'autant plus en travers que l'arrêté autorisant ce défrichement (cassé depuis) n'avait été signé que douze jours après le début du chantier d'abattage, alors que la quasi-totalité de la zone humide avait été rasée et les arbres arrachés. *«Tout le monde savait que ce projet ne tenait pas la route et ne respectait ni la loi ni la directive cadre européenne sur l'eau»* souligne le responsable associatif.

Plus encore, ces travaux de défrichement représentent un enjeu central dans le conflit de Sivens. C'est leur démarrage précipité le 1er septembre 2014, notamment appuyée politiquement par le premier ministre socialiste d'alors, Manuel Valls, qui avait conduit à une escalade des tensions sur place. Devant l'affluence nouvelle de militants venus *«défendre la zone humide»* en cours de destruction, le ministre de l'Intérieur Bernard Cazeneuve avait dépêché sur place une présence permanente de gendarmes mobiles, entraînant de nombreux cas de violences physiques contre des occupants. Jusqu'à la mort de Rémi Fraisse, manifestant pacifique tué par une grenade offensive lancée par un gendarme mobile la nuit du 25 au 26 octobre 2014. Enfin, cette décision risque d'aiguiser un peu plus la méfiance des associations quant aux conclusions du *«projet de territoire»* pour l'avenir de la vallée, lancé voilà déjà quatre ans. Aujourd'hui encore, l'hypothèse d'un nouveau projet de retenue d'eau dans la zone de Sivens, avec un volume global réduit de moitié, semble loin d'être abandonnée.

[Grégoire Souchay](#)



— Communiqués / Avis —

SIVENS : LA JUSTICE CONDAMNE L'ETAT POUR SES FAUTES

Plus de 5 ans après l'abandon du projet de retenue à Sivens, le tribunal administratif de TOULOUSE vient à nouveau de sanctionner l'État dans cette affaire. Si le barrage n'a jamais été édifié, d'importants travaux ont été entrepris illégalement, altérant fortement une zone humide majeure et une biodiversité riche, caractérisée par une myriade d'espèces animales et végétales protégées. La Justice condamne aujourd'hui les fautes de l'État tout en indemnisant à 10 000 € chacune, le préjudice de deux associations particulièrement actives contre ce projet depuis son origine : le collectif pour la sauvegarde de la zone humide du TESTET et FNE Midi-Pyrénées.

Un site laissé à l'abandon pendant plus de 3 ans

L'historique du barrage abandonné est malheureusement connu : afin de subvenir aux besoins hydrauliques autour de la rivière du Tescou dans le Tarn, un projet de retenue a été initié. Si le département accompagné de la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne (CACG) se sont rapidement accordés sur la création d'une retenue, nos associations environnementales se sont fermement opposées dès 2011, aux travaux envisagés, qui impliquaient l'enneigement de 13 hectares de zone humide et des centaines d'espèces protégées, sans pour autant garantir le remplissage du barrage.

Malgré l'ensemble des avis défavorables émis pendant l'instruction du projet, les préfets du Tarn et de Tarn-et-Garonne ont délivré toutes les autorisations nécessaires à sa réalisation. Nous avons bien entendu attaqué ces arrêtés, qui ont tous été annulés en juillet 2016.

Mais entre-temps, la mise en demeure de la Commission européenne pour violation de la directive cadre sur l'eau et la disparition tragique d'un manifestant ont mené à l'abandon du projet. Pour autant les travaux de défrichage et de génie civil ayant été réalisés auparavant avec célérité ont porté

gravement atteinte à l'ensemble du site comprenant plus de 18 Ha de zone humide qui est resté dans un état déplorable des années durant.

Pour Françoise BLANDEL, co-Présidente du Collectif TESTET :

*« Le Collectif Testet avec l'aide de Catherine Grèze députée européenne, avait posé une question écrite auprès de la commission européenne. Suite aux débats qui s'en suivirent, celle-ci a entamé une démarche de mise en infraction de la France pour non-respect de la Loi sur l'Eau en juillet 2014. Malgré tout, les travaux, qui ne pouvaient avoir lieu avant le 1^{er} septembre 2014 en raison de précautions à apporter pour préserver la riche biodiversité présente sur le site, ont démarré ce même jour, sans avoir seulement l'autorisation de défricher ! **Dès lors les passages en force des aménageurs, appuyés par la gendarmerie, se sont enchainés jusqu'au drame** Aujourd'hui la Justice a reconnu le grave préjudice porté aux associations de protection de la Nature et de l'environnement »*

L'État condamné par la Justice pour sa carence

De tels comportements ne pouvaient être laissés impunis. Nous avons donc engagé la responsabilité de l'Etat pour les nombreuses fautes commises dans la gestion de ce dossier. Dans une décision rendue ce jour, le tribunal administratif de TOULOUSE **engage la responsabilité pour faute de l'État** qui, en parfaite connaissance, a laissé se réaliser les travaux de défrichement en toute illégalité et a tardé à imposer la remise en état du site. Les juges ont également prononcé l'indemnisation de chacune des associations à hauteur de 10 000 €, qui veillent, alertent et s'investissent sur ce projet depuis ses débuts.

La mobilisation des bénévoles et des associations reste d'actualité puisqu'à ce jour la remise en état du site n'est toujours pas effective, et la concertation sur des alternatives au barrage mobilise tous les acteurs du territoire. Nous allons rester très vigilants pour que l'intégralité de la zone humide du Testet soit restaurée, protégée de nouvelles atteintes, et qu'elle retrouve ses fonctions essentielles et sa biodiversité remarquable

Pour Thierry de NOBLENS, Président de FNE Midi-Pyrénées :

*« En septembre 2014, l'Etat, le Conseil Départemental du Tarn et la CACG se sont acharnés à détruire de nombreux hectares boisés dans la plus parfaite illégalité et à démarrer des travaux qui ont profondément affectés ce milieu exceptionnel. Tout en employant pendant pratiquement deux mois, une violence démesurée et inexcusable à l'égard des nombreux protecteurs de la nature qui voulaient à bon droit préserver cette zone humide. **Par cette décision du Tribunal administratif, la faute de l'Etat et sa responsabilité sont reconnues, en quelque sorte justice a été rendue**, mais il reste une grande amertume, nous ne pouvons pas oublier la complicité active, à l'époque des faits, de tous les « décideurs », les brutalités inouïes et répétées des forces de l'ordre, qui ont provoqué de nombreux blessés, des traumatismes importants, et la mort de Rémi Fraisse, jeune botaniste non violent, amoureux de la nature et par ailleurs membre de France Nature Environnement Midi-Pyrénées. Et pour toutes ces atteintes aux personnes d'une gravité exceptionnelle, aucune réparation à ce jour ! »*

<https://reporterre.net/Sivens-l-Etat-condamne-retour-sur-dix-ans-de-manquements>

***Sivens : l'État condamné, retour sur dix ans de manquements**

11 décembre 2020 / [Grégoire Souchay \(Reporterre\)](#)



Les « carences fautives » de l'État ont été reconnues le 8 décembre par le tribunal administratif de Toulouse dans le dossier Sivens. Si la mobilisation des opposants avait conduit à la suspension du projet initial, en 2014, après la mort de Rémi Fraisse, ce projet aurait pu être abandonné ou repensé bien plus tôt. À dix reprises.

Mardi 8 décembre, le tribunal administratif de Toulouse a condamné l'État « à raison d'illégalités fautives » dans le [dossier du barrage/réservoir de 1,5 million de mètres cubes d'eau, sur le site de Sivens](#), dans le Tarn. Ce jugement reconnaît le « préjudice moral » envers le collectif Testet et France Nature Environnement-Midi-Pyrénées à chacun desquels l'État devra verser respectivement 10.000 euros.

Si la mobilisation des opposants avait conduit à la suspension du projet initial — après [l'homicide de Rémi Fraisse en octobre 2014](#) — ce projet aurait pu être abandonné ou repensé bien plus tôt. Nous avons retracé cette longue histoire d'une obstination destructrice pour un projet dont les faiblesses étaient sensibles dès l'origine.

2009 — La double casquette de l'aménageur

En mars 2009, la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne (CACG) remettait au Conseil général du Tarn une « *actualisation des calculs de déficits de la ressource en eau sur le bassin du Tescou* », petit affluent du Tarn. Déjà en 2001, la CACG avait fourni une première estimation tablant sur le maintien des volumes d'irrigation — 62 % des besoins en eau de cette vallée. Huit ans plus tard, avec les mêmes hypothèses, elle retient l'option maximaliste d'une retenue de 1,5 million de m³. Pour

rappel, l'essentiel du projet de barrage concernait la constitution de réserves en eau destinées à l'irrigation.

Et à qui le département du Tarn a confié le soin de construire ce projet ? À la CACG.

2010 — « Irrégulier au regard de la législation nationale » pour la police de l'eau

En mai 2010, l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) rendait le tout premier avis défavorable. Dix-sept hectares de zone humide et douze espèces protégées avaient alors déjà été recensés. Mais cette étude d'impact « *présente des lacunes sur la réalisation de l'état initial* » selon le gendarme de l'eau qui ajoutait « *qu'en l'état, le projet n'est pas compatible* » avec plusieurs dispositions des plans de gestion de l'eau. Il était même « *irrégulier au regard de la législation nationale* ».

Janvier 2013 — « Une expertise écologique souffrant d'insuffisance »

C'était ensuite au tour des instances scientifiques consultatives de donner leur avis. En janvier 2013, le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) déplorait « *l'altération de l'état écologique du cours d'eau* », ainsi qu'une « *expertise écologique souffrant d'insuffisances [...] entraînant des omissions ou minorations d'impact* » et enfin des mesures compensatoires trop « *hypothétiques* ». Nouvel avis défavorable.

Avril 2013 — « Aucune mesure d'économie de l'usage de l'eau »

Au mois d'avril, avis négatif du Conseil national de protection de la nature (CNPN) relevant « *des inventaires faunistiques insuffisants* » et « *une analyse des impacts sous-évaluée* ». Pire, le CNPN relevait que si « *l'enjeu majeur est de renforcer l'irrigation des terres agricoles [...] aucune mesure d'économie de l'usage de l'eau n'est indiquée* ».



La zone humide de Sivals lors de l'été 2019.

Septembre 2013 — « Pourquoi ne pas sereinement prendre le temps ? »

Un projet corrigé fut soumis quelques mois plus tard au CNPN : « *Si le document apporte des corrections et des compléments, aucun élément nouveau probant ne nous a été fourni* ». Second avis défavorable, qui poussait l'instance à s'interroger : « *Pourquoi ne pas prendre sereinement le temps de compléter le dossier en tenant compte des remarques du CNPN et de la DREAL* » en « *soumettant à une expertise indépendante* » l'évaluation des besoins en eau ?

Octobre 2013 : trois arrêtés en urgence, générant la création d'une Zad

Faisant fi de ces alertes, la préfète du Tarn signait début octobre les trois arrêtés fondateurs du projet : déclaration d'utilité publique, déclaration d'intérêt général, et dérogation à la destruction d'espèces protégées. Elle avait recueilli un soutien de poids : Philippe Martin, alors ministre de l'Écologie... et président du conseil d'administration de la CACG.

Le 11 octobre, il transmettait un courrier aux agences de l'eau levant le moratoire national sur les financements des projets de retenues d'eau pour celles « *bien avancées* » et bénéficiant des aides européennes FEADER pour 2013, comme Sivens. Alors que le collectif Testet et France Nature Environnement Midi-Pyrénées lançaient des recours, une partie des opposants locaux décidait d'occuper en novembre 2013 la zone du projet pour éviter le passage en force : ainsi naissait la [Zad de Sivens](#).



Des membres du collectif Testet, en juillet 2019.

Juillet 2014 : la Commission européenne vers à une procédure d'infraction

La députée européenne Catherine Grèze (Europe Écologie-Les Verts) avait interpellé à six reprises depuis 2011 la Commission européenne pour les manquements dans le dossier Sivens. La Commission interpella enfin l'État en novembre 2013 dans le cadre d'une procédure précontentieuse. La réponse, six mois plus tard, ne satisfait pas la Commission qui avertit le 28 juillet 2014 que « *le respect des directives européennes n'est toujours pas garanti* », ouvrant la porte à une procédure d'infraction et à la suspension des financements européens du projet (20 %). Cette procédure devenait effective le

26 novembre 2014 compte tenu de « *la détérioration de l'état écologique de la masse d'eau que le projet est susceptible d'entraîner* ».

Septembre 2014 : défrichage sans autorisation

Trop tard. Car le 1er septembre 2014, le chantier débutait, protégé par un imposant dispositif de maintien de l'ordre. Sur vingt-neuf hectares, les arbres étaient dessouchés et une zone humide rasée, [sans aucune autorisation légale](#). Saisi en urgence, le tribunal d'Albi attendait jusqu'au 12 septembre pour se déclarer incompétent à propos de ces « *travaux publics* ». Le soir même, la Préfecture signait l'arrêté autorisant ce défrichage déjà quasiment terminé. À Sivens, les gendarmes quadrillaient la zone, occasionnant violences et humiliations sur les occupants.



Sur la Zad, en 2014.

27 octobre 2014 — Le rapport d'experts publié, un jour après l'homicide de Rémi Fraisse par les gendarmes

Le 27 octobre 2014, le ministère de l'Écologie publiait le [rapport des experts mandatés](#) pour évaluer le projet de Sivens. Pour la première fois était reconnue officiellement la « *surestimation des besoins en eau* » (35 %) et l'utilisation « *de données anciennes* », le choix du barrage ayant été établi « *sans réelle analyse des solutions alternatives* ».

Ces éléments étaient révélés le lendemain d'un week-end de mobilisation rassemblant 3.000 personnes, sous forte surveillance policière. Un dispositif de maintien de l'ordre maintenu pour permettre coûte que coûte la reprise des travaux dès le lundi 27. Mais entretemps, Rémi Fraisse, jeune homme de 21 ans, avait été tué par l'explosion d'une grenade offensive [lancée par un gendarme durant la nuit](#).

2015 — « Une retenue redimensionnée sur la zone du projet »

Le projet était suspendu mais toujours pas abandonné. Jusqu'au printemps 2015, l'urgence pour les élus locaux et les [partisans du barrage organisés en milice rurale](#) était l'évacuation de la Zad. [Ce qui fut fait le 6 mars 2015](#) au moment même où le [conseil général du Tarn votait le principe d'une « retenue redimensionnée sur la vallée du Tescou, sur la zone du projet »](#). En échange de l'abandon du projet

initial, l'État accordait 3,3 millions d'euros de dédommagement au département pour des pertes engendrées par les travaux déjà entrepris et les mesures de compensation écologiques. Le département, lui, s'engageait à ne pas attaquer l'État en justice et abrogeait la déclaration d'intérêt général, le 24 décembre 2015. Sivens 1 était abandonné.



Graffiti représentant Rémi Fraisse.

Juillet 2016 — Le barrage jugé illégal, la zone humide dégradée

Le 1er juillet 2016, le tribunal administratif de Toulouse annulait les trois arrêtés fondateurs : déclaration d'utilité publique, dérogation à la destruction d'espèces protégées et défrichement. Le projet initial de barrage à Sivens et son chantier étaient désormais illégaux. Quinze jours plus tôt, le comité de suivi des mesures compensatoires avait pointé l'urgence de rétablir les écoulements d'eau afin de maintenir les fonctionnalités de la zone humide, qui s'asséchait dangereusement et n'avait toujours pas été restaurée.

Il allait falloir encore un an, août 2017, pour que la préfète prescrive la remise en état de la zone humide.

Décembre 2020 — Les « carences fautives » de l'État reconnues

Ce 8 décembre 2020, le tribunal administratif de Toulouse a condamné l'État pour son rôle dans le dossier. Car si les arrêtés de 2016 sont illégaux, l'État aurait dû empêcher les travaux. Or, *« la carence du préfet à prendre les mesures qui s'imposaient pour mettre fin au défrichement illégal est constitutive d'une faute de nature à engager la responsabilité de l'État »*.

Il reste désormais à juger (probablement en 2021) la responsabilité administrative de l'État dans la mort de Rémi Fraisse.

À ce jour, l'hypothèse d'une retenue redimensionnée sur le site de Sivens n'a toujours pas été abandonnée.
